



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2019-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-11-023 - Arrêté n° 2019- 84 portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), géré par l'association ARPAVIE, sise 8 rue Rouget de l'Isle à Issy-les-Moulineaux (92130) (3 pages)

Page 3

IDF-2019-04-30-007 - Arrêté n° 2019- 85 portant autorisation de fermeture temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Vieux Château », sis 2 place Boileau à Crosne (91560), géré par la S.A. ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813) et changement de localisation sur le site sis rue Albert Thomas à Crosne (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-11-023

Arrêté n° 2019- 84 portant fermeture de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du
Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), géré par
l'association ARPAVIE, sise 8 rue Rouget de l'Isle à
Issy-les-Moulineaux (92130)

ARRETE N° 2019- 84

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), géré par l'association ARPAVIE, sise 8 rue Rouget de l'Isle à Issy-les-Moulineaux (92130)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-18, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;

- VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°052409 du 30 décembre 2005 et l'arrêté du Président du Conseil général n°2006-00922 du 02 mars 2006, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite dénommée « ARPAGE » sise 8 allée du Docteur Guérin 91200 Athis-Mons qui fixe la capacité à 48 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n°2016-164 du 24 juin 2016, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès » sis 8, allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), détenue par l'association ARPAD au bénéfice de l'association ARPAVIE ;
- VU** le courrier en date du 09 mars 2017 portant notification du renouvellement d'autorisation de la Résidence Arpage « Jean Jaurès » ;
- VU** la lettre du 6 juillet 2017 du Président de l'association ARPAVIE, informant du projet de cessation des activités de l'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès » ;
- VU** la demande de l'association ARPAVIE, sise 8 rue Rouget de Lisle, Issy-les-Moulineaux (92130) du 26 février 2018 indiquant le transfert de l'ensemble des résidents au 31 mars 2018, sans possibilité de nouvelles admissions ;
- VU** les délibérations du 16 février 2018 et du 28 juin 2018 du Conseil d'Administration de l'association ARPAVIE, approuvant la fermeture administrative de l'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) au 30 septembre 2018, date de remise des clefs au bailleur social ;

- CONSIDERANT** que la viabilité financière de l'établissement n'est plus assurée et que le site d'implantation ne permet pas une extension de capacité ;
- CONSIDERANT** que tous les résidents de l'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès » ont été relogés dans différentes structures internes à l'association Arpavie ou externes environnantes au plus tard au 31 mars 2018 et que le personnel a été reclassé ;
- CONSIDERANT** que la cessation définitive des activités de l'établissement, effective depuis le 31 mars 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'association ARPAVIE s'engage à ne plus accueillir de personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) ;
- CONSIDERANT** l'arrêt du versement des forfaits soin et dépendance au 1^{er} avril 2018 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), d'une capacité de 48 places d'hébergement permanent, géré par l'association ARPAVIE, n'est plus autorisé à exercer ses activités et à accueillir des personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 :

La fermeture administrative de l'EHPAD Résidence Arpage « Jean Jaurès », sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), géré par l'Association ARPAVIE, est accordée à compter du 30 septembre 2018. Cette fermeture entraîne l'abrogation totale de l'autorisation de gestion de 48 places d'hébergement permanent et de l'habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 104 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

L'article L313-22 du code de l'action sociale et des familles stipule qu'est puni d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1, sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Le 11 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-30-007

Arrêté n° 2019- 85 portant autorisation de fermeture temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Vieux Château », sis 2 place Boileau à Crosne (91560), géré par la S.A. ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813) et changement de localisation sur le site sis rue Albert Thomas à Crosne

ARRETE N° 2019- 85

**Portant autorisation de fermeture temporaire de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Vieux Château », sis 2 place Boileau à Crosne (91560), géré par la
S.A. ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813) et changement de localisation
sur le site sis rue Albert Thomas à Crosne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-18, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret en date du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2017-249 du 4 avril 2017 portant autorisation de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « le Vieux Château » sis rue Albert Thomas à Crosne (91560) au sis avenue Jean Jaurès (91560) ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne ;

- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** la lettre du 23 novembre 2017 informant de la cessation progressive de l'activité de l'EHPAD « Le Vieux Château » jusqu'au 30 juin 2018 ;
- VU** le courrier du 27 août 2018 adressé par le Directeur général de la S.A. ORPEA, informant la cessation temporaire des activités de l'EHPAD « Le Vieux Château » à compter du 2 juillet 2018, jusqu'à réouverture dans le nouveau bâtiment ;
- CONSIDERANT** le projet de reconstruction prévu initialement sis avenue Jean Jaurès à Crosne a été abandonné au profit d'une reconstruction sur le site sis Albert Thomas à Crosne ;
- CONSIDERANT** la lettre conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé, du 4 octobre 2018, validant les plans du dossier de permis de construire, transmis le 3 août 2018, portant sur la reconstruction de l'établissement sis rue Albert Thomas à Crosne ;
- CONSIDERANT** le projet de reconstruction de l'EHPAD « Le Vieux Château », sis rue Albert Thomas à Crosne présenté par le gestionnaire dont la fin des travaux est prévu pour décembre 2020 ;
- CONSIDERANT** que la fermeture temporaire de l'établissement pendant la période des travaux est effective à compter du 2 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT** que tous les résidents de l'EHPAD « Le Vieux Château » ont été relogés dans différentes structures internes à la S.A. ORPEA ou externes environnantes ;
- CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue sans aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation de fermeture temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Vieux Château », sis 2 place Boileau à Crosne (91560), géré par la S.A. ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813), est accordée.

L'autorisation de changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Vieux Château », sis 2 place Boileau à Crosne (91560), sur le site sis rue Albert Thomas à Crosne, est accordée à la SA ORPEA.

La réouverture de l'EHPAD « Le Vieux Château » est prévue au cours du mois de janvier 2021 à l'issue des travaux de reconstruction sur le site rue Albert Thomas à Crosne (91560).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement reste inchangée, soit :

- 89 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'ouverture après reconstruction de l'EHPAD ne sera accordée que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande d'ouverture ainsi que du résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité géographique :

Numéro FINESS : 91 070 145 7

Raison sociale : EHPAD Le Vieux Château – rue Albert Thomas (91560)

Catégorie de l'établissement : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

Discipline d'équipement : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Capacité autorisée : 89 places d'hébergement permanent

2°) Entité juridique :

Numéro FINESS : 92 003 015 2

Raison sociale : S.A. ORPEA - 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

Statut juridique : [73] Société Anonyme (SA)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article D.313-7-2-2 du CASF, cette autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la décision. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Le 30 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY